

RÈGLEMENT

PRIX 2016 DE THÈSE SUR L'HABITAT SOCIAL DELIVRÉ PAR L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT ET LE GROUPE CAISSE DES DEPÔTS

Après le succès du prix 2015 de l'article scientifique, l'Union sociale pour l'habitat, la Caisse des Dépôts et l'Institut CDC pour la recherche, renouent en 2016 avec le prix de thèse sur l'habitat social. Il sera remis au cours du Congrès Hlm qui se déroulera du 27 au 29 septembre 2016 à Nantes.

Objectifs

Le prix USH / CDC de la thèse a pour objectifs de :

- Distinguer les meilleures thèses sur l'habitat social ;
- Faire émerger ou approfondir des problématiques nécessaires à la compréhension de l'habitat social et nourrir la réflexion du Mouvement Hlm et de la Caisse des Dépôts par une confrontation régulière aux nouvelles recherches portant sur leur domaine d'activité ;
- Pérenniser et renforcer les liens créés entre le Mouvement Hlm, la Caisse des Dépôts et le milieu de la recherche en faisant mieux connaître le domaine de l'habitat social aux jeunes chercheurs et en les encourageant à engager des doctorats dans le champ de l'habitat social ;
- Partager la production de connaissances générée par le prix avec les organismes Hlm et plus largement les acteurs du logement social.

Règlement

ARTICLE 1 – Nature des thèses et critères d'appréciation

Le prix 2016 de thèse sur l'habitat social a pour objet de récompenser la ou les meilleures thèses de doctorat soutenues entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2015.

Les thèses doivent :

1. Répondre aux critères suivants :
 - Contribuer à la compréhension de l'habitat social au sens large, dans son économie, sa production, son renouvellement, sa gestion, ses usages, son histoire, son rapport aux politiques de l'habitat, sa contribution à la transition énergétique et écologique, tant au niveau national, voire international, que local ou micro-local ;
 - Eclairer les enjeux actuels ou futurs de l'habitat social ;

- Renouveler l'approche théorique de l'habitat social et en proposer une traduction opérationnelle ;
- Faire une place significative à la réflexion sur l'action et/ou pour l'action.

2. Comporter des qualités de lisibilité et être facilement appropriables par un public de professionnels du secteur.

Peuvent être primées des thèses dont l'objet principal n'est pas l'habitat social, mais dont les développements ou les résultats peuvent servir la compréhension de l'habitat social, développements ou résultats devant être explicités dans le résumé de la thèse (article 6).

Les thèses peuvent émaner de toutes les disciplines académiques. Lorsqu'elles relèvent des sciences de l'ingénieur (génie urbain, génie civil), les thèses doivent toutefois intégrer de manière explicite une relation avec les politiques de l'habitat et/ou les dimensions économiques et sociales du logement et/ou ses usages.

Les thèses peuvent être rédigées en anglais. Toutefois, le résumé et les autres pièces du dossier devront être rédigés en français.

ARTICLE 2 – Description du prix

Le prix sera remis lors du Congrès annuel de l'Union sociale pour l'habitat qui se déroulera du 27 au 29 septembre 2016 à Nantes, auquel le ou les lauréats seront invités. Il est envisagé que la cérémonie de remise du prix se déroule le mercredi 28 septembre 2016 au matin.

Le prix est honoré d'une récompense de 5 000 euros. En outre, afin de faciliter la publication de la thèse sous la forme d'un ouvrage, une somme de 3 500 euros sera remise par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts à l'éditeur universitaire qui acceptera cette publication.

Un ou deux prix spéciaux d'une valeur de 2 500 euros chacun peuvent le cas échéant être également attribués.

ARTICLE 3 – Composition du jury

Le prix est décerné par un jury dont les membres sont désignés chaque année par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts.

Il est composé de :

- dirigeants d'organismes Hlm et de représentants de l'Union sociale pour l'habitat et de ses fédérations,
- représentants de la Caisse des Dépôts, dont la responsable scientifique de l'Institut CDC pour la recherche,
- personnalités du monde de la recherche et de l'Université.

En outre, le Secrétaire permanent du Plan urbanisme construction architecture est invité à siéger en qualité de personnalité qualifiée.

Le président du jury est obligatoirement un-e dirigeant-e d'un organisme d'Hlm. Il est désigné par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts. Cette dernière assure la vice-présidence du jury. La composition du jury fait l'objet d'une communication aux candidats.

ARTICLE 4 – Calendrier du prix

Le calendrier du prix est le suivant :

- janvier 2016 : publicité du concours auprès des universités, des laboratoires et des réseaux de chercheurs
- **21.03.2016 : date limite de déclaration d'intention de candidature**
- 21.03 au 30.04.2016 : constitution du jury et communication de sa composition
- **01.05.2016 : date limite de dépôt des dossiers de candidature**
- 01.05 au 31.08.2016 : examen des dossiers reçus par les membres du jury et lecture des thèses
- 01 au 08.09.2016 : réunion du jury en plénière, élaboration du palmarès
- 27 au 29.09.2016 : remise du ou des prix au Congrès Hlm de Nantes

ARTICLE 5 – Déclaration d'intention de concourir

La candidature au prix devra faire l'objet d'une déclaration d'intention de concourir adressée par courriel avant le 21 .03.2016 à : dominique.belargent@union-habitat.org

Cette déclaration n'engage pas l'auteur de la thèse. Elle constitue une simple indication pour les organisateurs. Néanmoins un dossier de candidature pourra être déposé sans qu'une déclaration préalable de candidature ait été faite.

Le courriel comporte le titre de la thèse, la date et le lieu de soutenance.

ARTICLE 6 – Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à adresser pour le 01 mai 2016 au soir.

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. le texte de la thèse remis en trois exemplaires ou transmis par voie électronique ;
2. le rapport de soutenance ;
3. un résumé de 20 000 caractères au plus (espaces compris), portant sur la problématique et les principaux résultats mis en évidence et leur intérêt pour l'habitat social ;
4. une note du directeur de thèse précisant en quoi il recommande la thèse, sa contribution aux avancées de la recherche et son intérêt pour le domaine de l'habitat social ;
5. un CV du candidat ;
6. le cas échéant un ou des articles rédigés par le docteur dans le champ concerné par la thèse.

Si elle est adressée par courrier, la pièce 1, thèse en trois exemplaires, doit être adressée pour le 01 05 2016 au soir à l'adresse :

L'Union sociale pour l'habitat - Prix USH/CDC de la thèse - A l'attention de Dominique Belargent - 14, rue Lord Byron - 75 008 - PARIS

Les pièces 2, 3, 4, 5 et 6 doivent être adressées par courriel pour le 01 mai 2016 au soir à :
dominique.belargent@union-habitat.org

ARTICLE 7 – Modalités d’expertise des thèses

Chaque thèse reçue fait l’objet d’une lecture analytique approfondie par un trio de membres du jury : un dirigeant Hlm, un membre de la Caisse des Dépôts et un chercheur. Les critères d’appréciation sont énoncés dans l’article 1. Chaque trio analyse plusieurs thèses.

Chaque trio présente les résultats de son analyse au cours de la réunion du jury qui statue en formation plénière. A la suite de cette présentation, le jury choisit la thèse lauréate. Il attribue éventuellement un ou deux prix spéciaux. En cas d’égalité, la voix du président du jury est prépondérante.

Le président et la vice-présidente du jury rendent public le palmarès lors de la remise du ou des prix dans le cadre du Congrès Hlm se déroulant du 27 au 29 septembre 2016 à Nantes.

ARTICLE 8 – Déclaration d’intérêt

Les membres de chaque trio d’évaluation n’ont aucune forme d’implication avec les thèses qu’ils évaluent.

Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l’une ou l’autre des thèses débattues ne prennent part ni aux délibérations ni aux votes.

A cet effet, les membres du jury rédigent une déclaration d’intérêt.

ARTICLE 9 – Valorisation des travaux de recherche

Outre l’aide à la publication de la thèse primée (article 2), l’Union sociale pour l’habitat et la Caisse des Dépôts souhaitent contribuer à valoriser les travaux des chercheurs ayant participé au prix.

Les différents supports de communication de l’Union sociale pour l’habitat (Centre de ressources, Actualités habitat, Webzine) et de la Caisse des Dépôts (site Internet) accueilleront les résumés de la ou des thèses primées, ainsi que des articles et/ou interviews des chercheurs primés.

Les résultats des recherches primées pourront être présentés lors de journées nationales destinées aux organismes Hlm et à leurs partenaires. Ils pourront également, si le sujet s’y prête, être valorisés dans les publications de la Direction des Fonds d’Epargne de la Caisse des Dépôts : « Conjoncture » ou « Eclairages ».

L’Institut CDC pour la recherche participera également à la valorisation des thèses primées et des thèses concourantes dans les différentes publications et manifestations qu’il organise.

En outre, toutes les thèses concourantes seront mentionnées dans le « Panorama des recherches en cours dans le domaine du logement et de l’habitat » publié annuellement par le Réseau français recherche habitat logement (REHAL) et le Réseau des acteurs de l’habitat.

ARTICLE 10 – Partenariat

L'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts peuvent décider d'élargir le prix à tout partenaire désireux de s'y associer.

L'organisation du prix bénéficie des conseils du Réseau français Recherche habitat logement (REHAL) qui apporte sa contribution à sa qualité et à sa portée scientifique.

Le prix de la recherche USH/CDC sur l'habitat social a reçu le soutien du Ministère de l'Education, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Il est également soutenu par le Plan urbanisme construction architecture, PUCA.